



- LEGENDE**
- Édifices**
- C1. Immeubles exceptionnels.
 - C2. Immeubles remarquables.
 - C3. Immeubles d'accompagnement.
 - C4. Immeubles ne devant pas être reconstruits après démolition.
 - Autres immeubles.
- Structures et espaces urbains paysagers**
- Espaces verts remarquables.
 - Espaces urbains remarquables.
 - Espaces non-bâti remarquables.
 - Arbres remarquables.
 - Ornementations urbaines remarquables.
 - Murs, clôtures, soutèlements exceptionnels.
 - Murs, clôtures, soutèlements remarquables.
 - △ Cônes de vue remarquables.
- Éléments de petit patrimoine**
- Ornis et colovaires.
 - Fontaines, puits, pompes.
 - Stalactites : stalactites et niches, monuments urbains.
- Éléments architecturaux**
- Ferronneries exceptionnelles : grilles, clôtures, verrières, marquises.
 - Ferronneries remarquables : grilles, clôtures, verrières, marquises.
 - Devantures et menuiseries remarquables.
 - Portes piétonnes et cochères remarquables.
 - Escaliers remarquables.
 - Clochers remarquables.
 - Portails remarquables.
 - Portails exceptionnels.
 - Portes charnières.
- Secteurs de l'AVAP**
- Secteurs S1 : secteurs d'intérêt architectural et urbain
 - Secteurs S2 : secteurs d'accompagnement
 - Secteurs S3 : secteurs d'intérêt paysager

**AIRE DE MISE EN VALEUR
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

P2 - PLAN DE REPERAGE PATRIMONIAL - DOCUMENT APPROUVÉ

**REPERAGE PATRIMONIAL
CENTRE-BOURG ET VILLEVERT**

P2
08.07.19

